

Le brevet de natation

Le brevet de natation est un diplôme fourni par le maître-nageur, qui atteste qu'une personne est capable de nager une certaine distance (25m, 50m, 100m ou 200m).



Ce diplôme peut se passer à tous les âges, adulte ou enfant.

Pour certaines activités ou pour certaines professions, le brevet de natation est obligatoire.

C'est le cas des enfants qui veulent s'inscrire dans une colonie de vacances, ou des candidats au métier de professeur des écoles.

Comment obtenir un brevet de natation ?

Pour obtenir un brevet de natation, il suffit de se rendre dans une piscine municipale avec votre carte d'identité, et de vous adresser au maître-nageur.

Pensez à contacter votre piscine avant, pour éventuellement fixer un rendez-vous.

Il vous regardera nager et estimera si vous êtes capable ou non de parcourir la distance définie.

La distance sera définie en fonction de votre objectif :

- ***pour s'inscrire dans une colonie de vacances un brevet de 25 mètre suffira,***
- pour le concours de professeur des écoles, un brevet de 50 mètres est demandé).

Le déroulement du brevet de natation

Lors de "l'épreuve", vous serez libre de choisir la nage avec laquelle vous êtes le plus à l'aise. En principe le plongeon ne sera pas obligatoire, il suffira juste de sauter dans l'eau.

Après avoir parcouru la distance, le maître-nageur vous remettra votre certificat de natation.

Ce diplôme est généralement gratuit, il suffit de s'acquitter du ticket d'entrée à la piscine.